



CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 17/02/2017  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 08/02/2017

L'an deux mille dix sept, le 23 février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme CESBRON LAVAU, M. MACHIZAUD, M. HUSSON, M. LANGLOIS, M. DENISE, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, M. GOURON, M. MOUSSAUD, Mme DERVEAUX, Mme GARNIER, Mme TOURAINE, M. MOY, Mme BRUNET-JOLY, Mme BOUCHET, Mme TILLIER, Mme DOS SANTOS, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD

**Avaient donné pouvoir** : Mme ANDRÉ (pouvoir à Mme POUZET), M. GHIPPONI (pouvoir à M. CATTIER), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme NOËL), Mme WERBA (pouvoir à Mme TILLIER), Mme SCHÖPFF (pouvoir à M. MACHIZAUD),

**Etait absent** : M. LENOIR,

**Secrétaire de séance** : Mme POUZET

### Ordre du jour du Conseil municipal

---

- **Communications**
- -Marchés conclus en 2016
  
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
  - 1-Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
  - 2-Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'espace Chanorier
  - 3-Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération
  - 4-Budget principal 2017- Débat d'orientation budgétaire 2017
  - 5-Budget annexe assainissement 2017 – Débat d'orientation budgétaire 2017
  - 6-Attribution garantie d'emprunt au Logement Francilien – rue Berteaux
  - 7- Suppression de la ZAC multi-sites
  - 8-Autorisation de signature pour convention de groupement de commande relative à la fourniture de couches pédiatriques
  - 9-Création du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail)
  - 10-Modification tableau des effectifs
  - 11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports- *Annule et remplace la délibération N°13 du 15 décembre 2016.*

## Communications

- Marchés conclus en 2016

### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

### Décisions municipales

#### N°DM-TEC-2016-058

**OBJET : AVENANT N°3 AU MAPA N°2015-03 « TRAVAUX DE VOIRIE – REAMENAGEMENT DES RUES WAILLY ET LECHAPPE A CROISSY-SUR-SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n°2015-03 « Travaux de voirie – Réaménagement des rues Wailly et Léchappé à Croissy-sur-Seine »,

Vu l'avenant n°2 au marché n°2015-03 susvisé concernant le lot 2 – Espaces Verts, qui a pour objet la modification de l'essence et du nombre des végétaux, ayant entraîné une incidence financière (hors fourniture de végétaux) de 373.70€ HT, portant le montant du marché à 35 856.40€ HT, soit une augmentation de 1.05% du montant initial,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2015-03 susvisé concerne le lot 2 – Espaces Verts, et a pour objet la prise en compte des modifications en plus et en moins values survenues au cours du chantier,

Considérant que l'avenant n°3 au marché n°2015-03 entraîne une incidence financière (hors fourniture de végétaux) pour le lot 2 de – 215.80 € HT, portant le montant du marché à 35 640.60 € HT, soit une diminution de 0.61 % du montant initial,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°3 au marché 2015-03 avec l'entreprise **QUESNOT PAYSAGE** - ZAE LES MARAIS – 3, rue Hector Berlioz – 95210 SAINT GRATIEN.

**Article 2** : L'avenant n°3 prendra effet à compter de sa notification

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 24 novembre 2016.*

#### N°DM-TEC-2016-059

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2016-04 REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE DE CROISSY SUR SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Adaptée « Reprise de concessions funéraires du cimetière de la ville de Croissy-sur-Seine »,

Vu l'annonce parue sur le site marchesonline publiée le 20 octobre 2016,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2016 à 16h,

Vu les offres des sociétés REBITEC, OGF et LAUCHE Didier,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 9h,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

**Article 1** : De désigner comme attributaire du marché N°2016-04 « Reprise de concessions funéraires du cimetière de la ville de Croissy-sur-Seine », la société SASU LAUCHE Didier EURL, sise 1619 route des grands champs- 40 160 YCHOUX.

**Article 2** : Le montant du marché est estimé à 7490 HT/an (Base simulation de commande annuelle).

La durée du marché de services est fixée à quatre ans, soit 12 mois fermes suivis de 3 tacites reconductions d'un an chacune).

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 12 décembre 2016.*

#### N°DM-DGS-2016-060

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE N° 2016-06 « ASSURANCES DE LA VILLE DE CROISSY SUR SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Formalisée « assurances de la ville de Croissy-sur-Seine »,  
Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 21 octobre 2016, sur le JOUE le 21 octobre 2016 et sur achatpublic.com le 21 octobre 2016,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2016 à 17h,  
Vu les offres de GRAS SAVOYE, SMACL ASSURANCES, PARIS VAUGIRARD, ASTER et SOFAXIS,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 9h30,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner comme attributaires du marché « Assurances de la Ville de Croissy-sur-Seine »

**Lot 1 : Assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

GRAS SAVOYE SA

Immeuble Quai 33

33-34 quai Dion-Bouton –CS70001

92 814 Puteaux cedex

**Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador Allende

79 031 NIORT cedex 9

**Lot 3 : Dommage aux biens**

SMACL ASSURANCES

141, avenue Salvador Allende

79 031 NIORT cedex 9

**Lot 4 : Flotte automobile**

SARL ASSURANCES PARIS VAUGIRARD

Christophe STEFANOV Agent général GAN assurances

31 rue Falguières

75015 PARIS

**Article 2 :** Le montant du marché est estimé comme suit :

**Lot 1 : Assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

143 213,53€ TTC / an (taux de cotisation 5,95 %)

**Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

4 349,10€ TTC/an

**Lot 3 : Dommage aux biens**

18 959,19€ TTC / an

**Lot 4 : Flotte automobile**

4 168,84€ TTC/an

La durée du marché de services est fixée à quatre ans.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.*

**N°DM-SCO-2016-061**

**OBJET : CONVENTION SEJOUR LA SAULAIE 2017**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'organisme CAP MONDE 11 quai Conti à Louveciennes pour un séjour se déroulant du 13 au 17 mars 2017 à LA SAULAIE (37)

**Article 2** : Le montant total du séjour est de 19380 euros TTC, transport, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.*

**N°DM-SCO-2016-062**

**OBJET : CONVENTION SEJOUR PIRIAC – J.VERNE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,

Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention avec l'organisme ASPA association séjours Plein Air La rose des vents - route de Port Kennet - 44420 PIRIAC SUR MER pour un séjour se déroulant du 24 au 28 avril 2017 à PIRIAC (44).

**Article 2** : Le montant total du séjour est de 8480 euros TTC, transport, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.*

**N°DM-DGS-2016-063**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DES LOCAUX DU PÔLE CHANORIER SIS GRANDE RUE À CROISSY-SUR-SEINE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2016, par laquelle il a été donné délégation au bureau de la C.A.S.G.B.S., durant le mandat de ses membres et au nom de la collectivité, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé le 18 mars 2009 de proposer que le Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine soit considéré comme étant d'intérêt communautaire,

Considérant que par arrêté du 30 juin 2009 Madame la Préfète des Yvelines a constaté l'intérêt communautaire de cet équipement,

Considérant qu'en fonctionnement le Pôle Chanorier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la ville de Croissy-sur-Seine en date du 3 décembre 2009, et que cette convention doit être renouvelée pour une nouvelle durée de 5 ans,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit par la CASGBS. à la commune de Croissy-sur-Seine des locaux du pôle Chanorier sis Grande Rue à Croissy-sur-Seine pour le déroulement des activités décrites dans la convention.

**Article 2** : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 décembre 2016.*

**N°DM-DGS-2016-064**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE FONDS DE DOTATION PROMOTION DE CROISSY-SUR-SEINE PAR LA VALORISATION OU LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE LOCAL, DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DU « BIEN VIVRE » ENSEMBLE AU TITRE DES PROJETS 2016**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant les statuts du fonds de dotation pour la Promotion de Croissy-sur-Seine par la valorisation ou le développement du patrimoine local, de l'attractivité touristique et du développement du « bien vivre » ensemble,

Considérant que le Fonds de dotation a souhaité contribuer à la mise en œuvre de la programmation « La Russie à Croissy-sur-Seine »,

Considérant que le Fonds de dotation a souhaité faire le don de matériel numérique interactif pour les écoles élémentaires de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Commune et le Fonds permettant également aux deux parties de respecter les engagements,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de financement entre la Commune et le Fonds de dotation pour la Promotion de Croissy-sur-Seine par la valorisation ou le développement du patrimoine local, de l'attractivité touristique et du développement du « bien vivre » ensemble au titre des projets 2016.

**Article 2** : de dire que les recettes seront inscrites au budget communal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 décembre 2016.*

#### **N°DM-SCO-2016-065**

#### **OBJET : MODIFICATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE. COMMANDES DE LA VILLE, DU CCAS ET DU COLLEGE JEAN MOULIN DE CROISSY SUR SEINE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le contrat marché à procédure adaptée MP2016.01 pour la prestation de service de restauration en liaison froide. Commandes de la ville, du CCAS et du collège Jean Moulin de Croissy-sur-Seine en date du 15 juillet 2016,

Considérant la Loi Grenelle Environnement 2 de juillet 2010 concernant la valorisation à la source des biodéchets,

Considérant l'arrêté du 12 juillet 2011 qui définit un gros producteur de biodéchets,

Considérant que le restaurant Courtel fournit plus de 10 tonnes de biodéchets par an,

Considérant l'obligation de la commune en matière de recyclage sur ce site,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société SOGERES 30 cours de l'île Seguin CPH124 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

L'avenant N°1 qui met en place trois nouveaux tarifs pour le restaurant Courtel concernant les adultes, les élémentaires et les collégiens. L'avenant aura pour incidence l'augmentation des tarifs de 4 cts pour chaque catégorie.

**Article 2** : Toutes les clauses du contrat initial qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent avenant restent applicables.

*A Croissy-sur-Seine, le 19 décembre 2016.*

#### **N°DM-SCO-2017- 001**

#### **OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS DES SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la DM-RES-2016-010 du 17 mars 2016 concernant la signature du contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire,

Considérant que les contrôles réguliers des matériels de restauration limitent l'apparition des pannes et permettent de maîtriser le budget de fonctionnement global,

Considérant que ces opérations de maintenance nécessitent le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier cette mission à une société spécialisée,

Considérant que le contrat doit être prolongé le 29 février 2017 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve du respect des clauses du contrat par les 2 parties,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### DECIDE

**Article 1** : de prolonger le contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire et des crèches de la ville de Croissy sur Seine avec la SAS FC2P Services, Parc activités Les Portes du Vexin 5 rue Férié 95300 ENNERY

**Article 2** : de faire respecter les conditions générales de vente de la société, définies dans le contrat,

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.  
A Croissy-sur-Seine, le 16 janvier 2017.

**N°DM-ENF-2017-002**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR TRANSFERT EN AUTOCAR AVEC LA SOCIETE MARILLAC POUR UN SEJOUR ENFANCE/JEUNESSE A ANCELLE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants et des collégiens fréquentant les accueils de loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer un contrat avec la société Autocars Marillac, Serre Borel, 05 260 Ancelle, pour le transfert aller/retour pour le séjour Enfance/Jeunesse à Ancelle du 4 février 2017 au 11 février 2017.

**Article 2** : Le montant total de la prestation est de 4 650 euros TTC.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 janvier 2017.

**N°DM-ENF-2017-003**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SAS L'ARCHE POUR UN SEJOUR A ANCELLE ORGANISE PAR LA MAIRIE DE CROISSY SUR SEINE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants et des collégiens fréquentant les accueils de loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention avec SAS L'ARCHE, pour un séjour se déroulant au Centre de Vacances « Pré Joubert » du 4 février 2017 au 11 février 2017 à ANCELLE (05).

**Article 2** : Le montant total du séjour est de 22 057 euros TTC, hébergement, pension complète, visites et activités de ski inclus.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 janvier 2017.

## Délibérations

**M. DAVIN**

Je vous demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de la séance, une délibération qui a été mise sur table, sollicitant la réserve parlementaire de notre député. Cette délibération est à nouveau présentée en conseil car la procédure a changé.

J'ajoute par ailleurs que la délibération N°2 a été modifiée suite à son passage en conseil communautaire.

**M. DAVIN**

**N°1- Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

La délibération du n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014, définissait les diverses délégations accordées au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, ces délégations peuvent être complétées :

- l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. (alinéa 26° nouveau).

- Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (article L. 2122-22 alinéa 7° modifié).

Dans un objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration du service, il est donc proposé de modifier la délibération du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par ajout des alinéas suivants :

*Alinéa 7°/- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

*Alinéa 26°/- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

Il est par ailleurs proposé de :

Décider que les délégations susvisées peuvent faire l'objet d'une subdélégation dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et pourra être prise en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, par un adjoint ou conseiller municipal dûment habilité par arrêté municipal,

Dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°4 du 30 mars 2014 demeurent en vigueur sans changements.

#### **M. DAVIN**

Même si cette nouvelle délégation de pouvoir permet au maire de ne plus faire délibérer le conseil pour les demandes de subvention, un point d'information sera fait au sein des commissions.

#### **N°1- Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. DAVIN, maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par ajout des alinéas suivants :

*Alinéa 7°/- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

*Alinéa 26°/- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

Décide que les délégations susvisées peuvent faire l'objet d'une subdélégation dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et pourra être prise en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, par un adjoint ou conseiller municipal dûment habilité par arrêté municipal,

Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°4 du 30 mars 2014 demeurent en vigueur sans changements.

#### **Mme TOURAINE**

#### **N°2- Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'espace Chanorier**

Par délibération du 18 mars 2009, l'ancienne Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a décidé de considérer d'intérêt communautaire le projet de « construction et de réhabilitation du pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine ».

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2009, l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics » et plus précisément du projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier a été consacré dans les statuts de la CCBS.

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, consacrant la fusion de trois établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine a entraîné la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, au 1er janvier 2016.

Au terme de l'article 6 de l'arrêté de fusion, le nouvel EPCI exerce la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

En application de l'article L 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales ; « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt

communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de la création de la CASGBS n'exclut pas qu'il puisse être décidé de son retrait ou de sa modification. Le parallélisme des formes devant être appliqué, la modification ou le retrait de l'intérêt communautaire est réalisé dans les mêmes conditions que sa définition ; c'est-à-dire par délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil (et non des suffrages exprimés).

Il n'est pas nécessaire que les conseils municipaux des communes membres adoptent une délibération concordante. Mais le Conseil municipal a choisi de présenter cette délibération pour montrer son engagement à respecter les obligations qui découleront de cette décision du Conseil communautaire.

En effet, afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif, il convient tout d'abord de lister les éléments de l'actif (tous les biens qui composent le pôle Chanorier à l'exception de la bibliothèque) et du passif (toutes les charges de fonctionnement et d'investissement ainsi que les contrats en cours relatifs au pôle Chanorier).

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Commune adoptent ensuite des délibérations concordantes sur la clé de répartition de l'actif et du passif du pôle Chanorier..

En vertu de délibérations du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2009, du 24 septembre 2009 et du 17 juin 2015, le financement du pôle Chanorier a fait l'objet d'un suivi budgétaire ajusté strict et transparent. La dernière convention de financement a permis d'établir un plan de financement en reprenant la totalité des dépenses et des recettes réalisées au 31 décembre 2014 et celles prévues au budget 2015 et suivants.

Le financement par la Commune a été déterminé comme suit :

- des versements par fonds de concours
- des retenues sur DSC variables selon les années et dans les limites des plafonds autorisés.

L'équipement sera financé à 100% lors du retrait de l'intérêt communautaire. Le montage du financement de l'équipement a fait l'objet d'une validation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en séance du jeudi 19 janvier dernier.

Dans son fonctionnement courant, le pôle Chanorier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune en date du 11 décembre 2009, à l'exception de la bibliothèque. La Commune en assurait le fonctionnement de manière totalement indépendant (gardiennage, activités, animations, personnel...). La CASGBS n'intervenait que dans le cadre de la bibliothèque, dans le cadre de l'organisation des conseils communautaires et potentiellement dans le cadre des archives communautaires. Ces derniers points ne sont absolument pas remis en cause et feront l'objet d'une convention de mise à disposition.

Dans ces conditions, la Commune reprend juridiquement la responsabilité de la gestion de cet équipement dont elle assure pleinement la charge financière.

Enfin, le pôle Chanorier accueille une Ecole de musique municipale. Cette Ecole de musique peut, conformément à ce qui est indiqué dans le rapport de la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2009 présenter un rayonnement intercommunal sans pour autant être gérée et prise en charge financièrement par la CASGBS. Il en va de même pour toutes les activités accueillies dans les locaux du pôle Chanorier.

#### **M. DAVIN**

Nous n'étions pas tenus de présenter en conseil municipal cette délibération du fait qu'elle avait déjà été votée avec 2/3 des voix par le conseil communautaire ; mais vu l'importance du sujet nous avons estimé que cela était nécessaire.

#### **M. BOISDE**

Finalement nous sommes là pour confirmer le vote du conseil communautaire ?

#### **Mme TOURAINE**

C'est donner acte.

#### **M. BOISDE**

Vous vous doutez que nous n'allons pas confirmer ce vote. En effet, nous, élus de gauche de la Boucle, avons dès le départ du projet, souligné que vous vous étiez servi de l'intercommunalité comme d'une banque pour pouvoir financer les travaux de restauration du château qui se voulait être un équipement social et à vocation culturelle et intercommunale. On constate 5 ans après qu'en effet l'intercommunalité a servi de banque puisqu'on a pu financer cet équipement. Maintenant qu'il est financé, vous souhaitez le récupérer : nous disons « non » car cet équipement doit rester communautaire. A l'époque, il n'y avait pas de vision culturelle au niveau de l'intercommunalité ; mais aujourd'hui l'intercommunalité existe bel et bien et nous souhaitons qu'avec les équipements qu'elle pourrait inclure dans la compétence culturelle dont elle pourrait se doter, une vision culturelle au niveau de l'agglomération puisse être développée.

Ce qui nous ennuie c'est le financement de cet équipement : il y a eu un emprunt - les dotations de solidarité communautaires ont été utilisées pour rembourser une partie de cet emprunt - et il y eu aussi des subventions du conseil régional ... obtenues notamment du fait du caractère intercommunal du projet. Dans la mesure où on retire l'intérêt communautaire, ces subventions devraient être restituées .

Nous allons donc voter contre cette délibération.

#### **M. DAVIN**



Il n'y pas eu d'emprunt propre souscrit pour le château Chanorier: je ne peux pas vous laisser dire cela. Autre : la culture n'est pas une compétence communautaire. En termes de financement, en effet nous avons eu recours à l'intercommunalité mais la ville de Croissy a payé la totalité de l'équipement. Aucune autre ville n'a payé le moindre euro et aujourd'hui comme nous avons le projet de construire un parking souterrain et de réaliser un certain nombre de travaux dans le château. Les 19 autres villes ne veulent pas financer ces travaux qu'elles estiment ne pas être de compétences inter communales. Alors, que faire ? Renoncer à ces projets qui sont importants pour la commune et donc laisser l'Espace Chanorier de compétence intercommunale ou demander à ce que l'espace Chanorier redevienne de compétence communale pour réaliser nos projets et servir notre commune ? L'équipe municipale a tranché et vous demande donc le retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'Espace Chanorier.

**Mme TOURAINE**

Le projet qui va être mené sur l'Espace Chanorier aura un rayonnement intercommunal, voire régional, pourquoi pas national, soyons ambitieux !

**M.BOISDE**

On ne parle pour l'instant pas du projet mais de l'équipement ... qui est intercommunal. On parlera du projet à un autre moment.

**Mme TOURAINE**

Le contrôle de la légalité n'a jamais relevé une utilisation « astucieuse » ni frauduleuse des subventions allouées à ce projet.

**N°2- Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'espace Chanorier**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame TOURAINE, conseillère communautaire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD),

Décide :

- De confirmer le vote du Conseil communautaire pour le retrait de l'intérêt communautaire au projet de « construction de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine »,
- De s'engager à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait en Conseil communautaire en présentant une délibération procédant à la répartition de l'actif et du passif de la compétence retirée,
- de s'engager à conclure une convention de mise à disposition fixant la mise à disposition de la salle du Conseil communautaire et la mise à disposition de la bibliothèque et des Archives.

**Mme TOURAINE**

**N°3- Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération**

(LOI ALUR) La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCL la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine,

2/ de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

**M.BOISDE**

Il est important que l'on ait une cohérence au niveau intercommunal, pour une vision plus large de l'aménagement du territoire. Au-delà du vivre ensemble, il faut pouvoir envisager un faire ensemble sur un territoire de 300 000 habitants.

Nous ne vous suivrons pas sur cette proposition. Nous sommes pour le PLUI.

**Mme TOURAINE**

Je suis d'accord sur le fond et le principe, mais c'est actuellement un peu précoce de se lancer sur un PLUI, sauf à considérer que le conseil communautaire ne fera qu'enregistrer les décisions de chacun des maires

**Procès verbal du Conseil municipal du 23-02-17**

Page 9 sur 23

qui lui, connaîtra, précisément parce qu'il est proche de la situation, les autorisations qu'il concèdera ou pas. D'abord, étudions notre territoire et ensuite, nous verrons pour le PLUI.

C'est une observation personnelle.

#### M. BOISDE

Ces documents d'urbanisme existent, ou existeront parce que le SCOT intercommunal n'existe pas encore, et en fait les PLU sont la déclinaison du SCOT ; donc le PLUI devrait lui aussi être en relation avec un SCOT à venir. Je pense de ce fait qu'on peut faire cohabiter PLUI et PLU.

#### M. DAVIN

Le SCOT est au-dessus du PLUI. Dans l'ordre c'est le schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF), ensuite on a le SCOT et ensuite les PLU. Sachez que les 19 maires sont unanimes, sur le sujet, pour ne pas faire de PLUI et donc conserver les PLU communaux.

### N°3- Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame TOURAINE, conseillère communautaire,

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD),

1/ décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine,

2/ décide de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

#### M. BERNAERT

### N°4- Budget principal 2017- Débat d'orientation budgétaire 2017

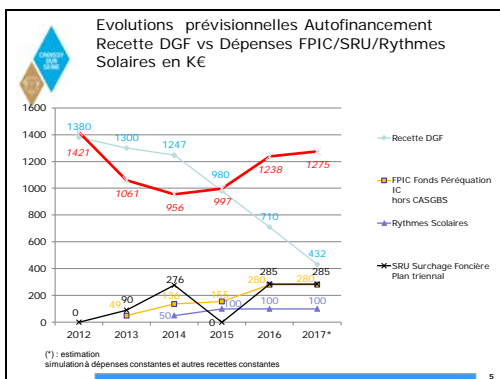
### N°5 - Budget annexe assainissement 2017 – Débat d'orientation budgétaire 2017

#### M. BERNAERT

Je vous présente la courbe habituelle des perspectives financières : vous constatez qu'on maintient un niveau d'auto financement prévisionnel autour d'1M 1,2M qui permet de financer nos investissements.

Les premiers chiffres du compte administratif 2016 disent qu'on sera plutôt autour d'1,8M. Vous constatez par ailleurs que la DGF continue à baisser, le FPIC augmente et ne sera plus pris en charge par l'agglomération. On note également l'impact des rythmes scolaires et de la loi SRU.

 <b>Rapport d'orientations budgétaires 2017 Budget principal &amp; Budget annexe assainissement</b>  Conseil Municipal du 23 février 2017  Denis Bernaert	<b>SOMMAIRE</b>  <b>Budget principal</b> <span style="float: right;">DBI</span> Présentation générale <span style="float: right;">4</span> Les principales hypothèses Les grandes lignes du budget  Présentation détaillée <span style="float: right;">9</span> Les dépenses de fonctionnement Les recettes de fonctionnement Evolution de l'autofinancement  Les dépenses d'investissement Les recettes d'investissement Evolution de l'encours de la dette  <b>Budget assainissement :</b> <span style="float: right;">34</span> Section de fonctionnement Section d'investissement
 <b>Budget principal</b>  Les perspectives financières pour 2017	 <b>Budget principal 2017</b>  Présentation générale



- ### Les principales hypothèses de préparation budgétaire
- Population 2017 = 10 351 (-85 par rapport à 2016)
- En dépenses de fonctionnement**
    - Poursuite des services à la population existants sans changement majeur
    - Augmentation du point d'indice (+0.6 % en juillet 2016 + 0.6 % en février 2017) + 60 K€
    - Augmentation du FPIC : + 157 K€
    - Reclassements (décrets du 12 mai 2016) + 77 K€
    - Stabilité des effectifs, mais point d'indice etc : + 147K€
  - En recettes de fonctionnement :**
    - Maintien des taux d'imposition communaux : 0 K€
    - Suppression du taux d'abattement général à la base voté en septembre 2016 : + 187 K€
    - Augmentation des bases d'imposition de 0.4% : + 25 K€
    - Nouvelle forte Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement : - 282 K€
    - Augmentation des droits de mutation : +50 K€
  - En investissement : Gros efforts Scolaire et Rénovations**
    - Dépenses d'équipement conformes aux engagements électoraux : mur rideau J. Moulin
    - + travaux de rénovation de la Chapelle Saint Léonard non engagés en 2016
    - + beaucoup de travaux de rénovation non prévus : renforcement des berges, sécurisation écoles, hall hôtel de ville etc...
    - + développement du nouveau projet Espace Chanorier

- ### Les grandes lignes du budget 2017 Investissements
- Dépenses d'investissement :**
- AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : 90 K€ obligatoire
  - Mur rideau école Jean Moulin : 540 K€
  - Subvention pour surcharge foncière 285 K€ (projet Moulin vert Chemin de ronde)
  - Rénovation chapelle St Léonard (réinscription) 297K€
  - Transformateur stade (réinscription) : 150 K€ à confirmer en mars
  - Travaux de renforcement des berges (non prévu dans le PPI) : 125 K€ (-105K€ à prévoir en 2018)
  - Travaux de sécurisation des écoles (non prévu dans le PPI) : 100 K€ Aucun nouveaux travaux effectués avant Août 2017
  - Travaux Chanorier (non prévu PPI) : 425 K€
  - Rénovation + peinture hall hôtel de ville et salle du conseil (non prévu PPI) : 55 K€
  - Mise à niveau Infra. Informatique (serveurs, logiciels métiers) : 80 k€
  - Rénovations diverses
  - Remboursement de la dette
- Ces dépenses seront financées par :**
- L'autofinancement
  - Le FCTVA (lié aux investissements 2016)
  - L'excédent reporté
  - Les subventions
  - La taxe d'aménagement et recettes diverses

QUESTIONS ?

## 2<sup>ème</sup> phase de videoprojection

**Budget principal 2017**  
Présentation détaillée

- ### Les dépenses de fonctionnement courant
- Les consignes de la lettre de cadrage**
    - Δ des dépenses à périmètre constant (\*) ≤ 0 %
    - Nouveaux projets et services à arbitrer
  - Les demandes des services soumises à arbitrage**
    - Nouveaux projets et services 135,4 K€
  - Etat de l'arbitrage au 01 février 2017**
    - Nouveaux projets et services 150,4 K€
- les demandes des services ne portent que sur les budgets gérés par eux, c'est les dépenses de fonctionnement courant. Compte tenu de leur caractère ponctuel, les nouvelles dépenses de personnel sont prises en compte ici, contrairement aux années précédentes.

### Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement de la commune

En €	2016 BP + DM	2017 Propositions	Δ	Δ (%)
FONCTIONNEMENT COURANT y.c nouveaux projets	5 028 985	5 025 274	-3 711	- 0,1%
CHARGES DE PERSONNEL	6 651 261	6 798 124	+ 146 863	+ 2,2 %
<b>DEPENSES DE LA COMMUNE</b>	<b>11 680 246</b>	<b>11 823 398</b>	<b>+ 143 152</b>	<b>+ 1,2%</b>

Objectif de la lettre de cadrage atteint

- ### Les grandes lignes du projet de budget 2017 Dépenses de fonctionnement
- Des dépenses globalement stables :**
    - Nouveaux projets (cf slide suivante) : + 150,4 K€
    - Très légère augmentation des prévisions de dépenses d'énergie (+5 K€)
    - Maintien des prévisions de dépenses d'eau
    - Subvention CCAS : - 17 K€, soit - 98 K€ suite modification des prestations
    - Lancement projet Chanorier 14 K€ (provision)
    - Des dépenses de personnel en légère augmentation
    - Une forte augmentation de la prévision du versement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (+ 131 K€) :
      - Prévu 2016 : 149 K€ (prise en charge partielle CASGBS)
      - Prévu 2017 : 280 K€ (sans prise en charge CASGBS)

### Les grandes lignes du projet de budget 2017 Dépenses de fonctionnement

- Des dépenses globalement stables :
  - Nouveaux projets (cf slide suivante) : + 150,4 K€
  - Très légère augmentation des prévisions de dépenses d'énergie (+5 K€)
  - Maintien des prévisions de dépenses d'eau
  - Subvention CCAS : - 17 K€, soit - 98 K€ suite modification des prestations
  - Lancement projet Chanorier 14 K€ (provision)
  - Des dépenses de personnel en légère augmentation
  - Une forte augmentation de la prévision du versement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (+ 131 K€) :
    - Prévu 2016 : 149 K€ (prise en charge partielle CASGBS)
    - Prévu 2017 : 280 K€ (sans prise en charge CASGBS)

### Les nouveaux projets des services

- En section de fonctionnement **150,4 K€**
  - Prise en charge dépenses chanorier (transfert budget aggio) 66,6 K€
  - Etude risques psycho sociaux (DRH – réinscription) 20,0 K€
  - Audit informatique (DGS) 15,0 K€
  - Externalisation ménage du gymnase 20,0 K€
  - Formations armement + cartouches (POL) 11,5 K€
  - Réalisation d'une fresque à Jules Verne 1,0 K€
  - Divers 1,3 K€
  - Logiciels bureautique et métiers passage mode SAAS X K€
  - A prévoir mais non encore défini (selon logiciel retenu et date de mise en œuvre)
  - Reprise parc 9 véhicules et passage LOA (à l'étude, appel d'offres à lancer en mars / avril) 15 K€

### Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à BP + DM (1/5)

- Charges à caractère général **- 124 K€**  
(-3,1 % vs BP+DM 2016)
- PRINCIPALES DIMINUTIONS AU 011:
  - Contrats de prestation de services **- 57 K€**
  - Frais de télécommunication **- 30 K€**  
Impact modifications de contrats...
  - Autres impôts et taxes **- 10 K€**  
Diminution contribution FIPHFP (suite augmentation nombre agents pris en compte)
  - Catalogues et imprimés **- 18 K€**
  - Divers **- 9 K€**

### Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à BP + DM (2/5)

- Charges de personnel **+ 147 K€**
  - Impact revalorisation point d'indice par décret gouvernemental : + 60 K€
  - Impact reclassements : + 77 K€
  - Versement 13<sup>ème</sup> mois EMC : + 12 K€
  - Revalorisations au mérite du personnel municipal : + 10 K€
  - Versement rente d'invalidité : + 11 K€
  - Validation de services : + 9 K€
  - Remplacement agents crèches en arrêt maladie : + 56 K€ (remboursement assurance estimé à 42 K€)
  - Mise en Stages emploi d'avenir : + 16 K€
  - Intégration du régisseur en contrat de vacation (et non presta) : + 24 K€
  - Divers : + 7,5 K€
  - Assurance du personnel : - 3,5 K€
  - Agent en demi traitement : - 32 K€
  - Départ en retraite non remplacé : - 45 K€
  - Remplacements agents ST : - 14 K€
  - Départ non remplacé (Chanorier) : - 41 K€

**M. BOISDE**

Au vu de la contribution FIPHFP en diminution, on a sans doute un taux de travailleurs en situation de handicap qui augmente ?

**M.DAVIN**

On a en effet davantage d'agents déclarés.

**M.BOISDE**

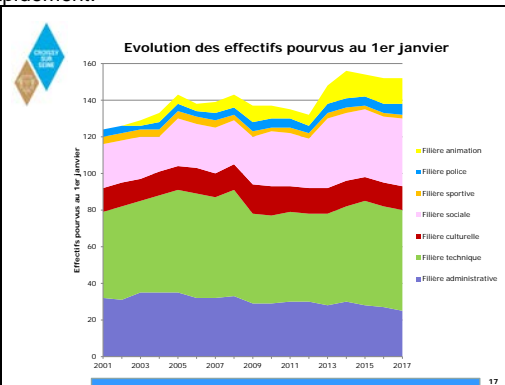
Quel est le taux de ces agents actuellement ?

**M.DAVIN**

**M. BONNET** vous donnera une réponse précise très rapidement.

### Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à BP + DM (3/5)

- Charges de personnel : perspectives
  - Prévision de maintien des effectifs
  - Maintien d'une enveloppe de formation importante (39 K€ hors formation armement)
  - Reclassements à envisager pour des agents en fin de carrière (si inaptés).



**M. DAVIN**

N'oublions pas que dans la filière technique, il y a les agents de restauration et les ATSEM pas uniquement les agents des services techniques

**M.BERNAERT**

La diminution de 10K€ pour TAC signifie la fin de contrat avec l'association avant la fin de l'année, dans la mesure où le nouveau projet Chanorier se concrétise.

A noter que l'enveloppe des subventions aux associations est à peu près stable alors que l'an dernier nous avons diminué de 5%.

### Les dépenses de fonctionnement

#### Variation de budget à BP + DM (4/5)

- **Charges de gestion courante** - 25 K€  
soit - 2,9 % (vs BP+DM 2016)
- **Subventions** - 29 K€
  - Subvention TAC = -10 K€ (selon convention avec fin Eté 2017)
  - Subventions écoles privées = + 1 K€
  - Subvention CCAS = - 17 K€ (modification des prises en charge...)
  - Subvention vide grenier = - 4 K€
  - Autres subventions = + 1 K€
- **Service incendie** + 1 K€
- **Contribution syndicats (à confirmer)** - 1 K€
- **Analyse eau piscine** + 2 K€
- **Formation élus** + 1 K€
- **Divers** + 1 K€

### Les dépenses de fonctionnement

#### Variation de budget à BP + DM (5/5)

- **Atténuations de produits** + 131 K€  
soit + 188 % (vs BP+DM 2016)
- Prévision du versement FPIC à confirmer :** + 131 K€  
Selon prise en charge CASGBS.
  - Prévu 2015 : 187 K€
  - Réalisé 2015 (après prise en charge CABS) : 92 K€
  - Prévu 2016 : 149 K€ (selon hypothèse 2 de prise en charge CASGBS - 212 K€ si pas de prise en charge)
  - Réalisé 2016 : 123 K€
  - Prévu 2017 : 280 K€ (sans prise en charge CASGBS)
- **Charges financières** + 0 K€  
soit + 0,0 % (vs BP+DM 2016)

### Les recettes de fonctionnement (1/5)

#### (variations budget 2017 vs budget + DM 2016)

en euros	2016 Budget primitif + DM	2017 Demandes arbitrées	Δ	Δ(%)
Recettes de fonction.	13 036 106	13 186 434	+ 150 328	+ 1,2 %

- **Une augmentation des recettes de 150 K€ (+1,2 %) :**

### Les recettes de fonctionnement (2/5)

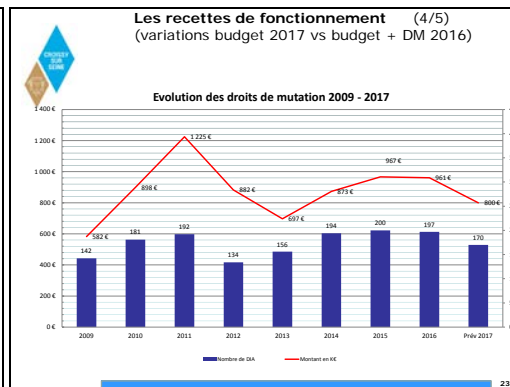
#### (variations budget 2017 vs budget + DM 2016)

- **Produits des services** - 74 K€
  - ✓ Recettes école de musique + 13 K€
  - ✓ Redevance occupation du domaine public (BPROP en 2016) - 15 K€
  - ✓ Autres ventes de produits finis (Euro 16) - 10 K€
  - ✓ Remboursement dépenses crèche A pas de Loup (reprise du marché de restauration par le SIVOM) - 61 K€
  - ✓ Divers : - 1 K€
  - ✓ Nouveau projet Chanorier Estimation en cours

### Les recettes de fonctionnement (3/5)

#### (variations budget 2017 vs budget + DM 2016)

- **Impôts et taxes** + 546 K€
  - ✓ **Fiscalité directe** + 135 K€
    - Hypothèse de maintien des taux communaux (+0 K€)
    - Réduction abattement général à la base (+187 K€)
    - Révision bases fiscales de 0.4 % adopté par l'Etat impact faible (+ 25 K€)
    - Evolution bases - erreur évaluation service des impôts 2016 (-77 K€)
  - ✓ Attribution de compensation (AC) + 338 K€
    - Estimation suite travaux CLECT (Chanorier totalement remboursé) : 2 136 K€ - 15K€ (transfert office de tourisme)
  - ✓ **Autres impôts et taxes** + 73 K€
    - Droits de mutation **Prévision de 800 K€**
    - (961 K€ en 2016, 970 K€ en 2015, 973 K€ en 2014, 697 K€ en 2013, 882 K€ en 2012, 1 225 K€ en 2011, 889 K€ en 2010 et 582 K€ en 2009)
    - 197 DIA ont été enregistrées en 2016, 200 en 2015, 194 en 2014, 156 en 2013, 134 en 2012, 192 DIA en 2011, 181 en 2010 et 142 en 2009)
  - Taxe sur la consommation finale d'électricité + 3 K€



### Les recettes de fonctionnement (5/5)

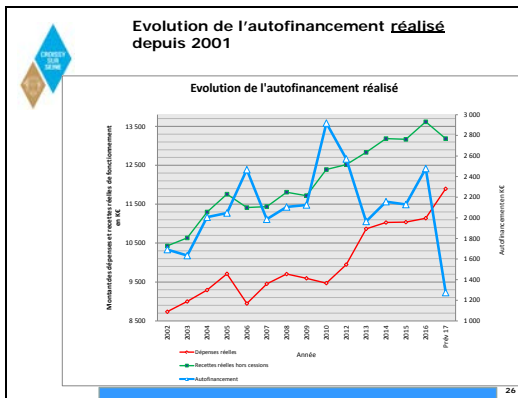
#### (variations budget 2017 vs budget + DM 2016)

- **Dotations et participations** - 294 K€
  - **Dotation forfaitaire (DGF)** - 282 K€
    - Attente de notification.
  - **Subventions crèches** + 8 K€
    - Contrat enfance jeunesse (CAF) : + 14 K€
    - Prévision prestation de service unique (CAF) : -6 K€
  - **Divers** - 20 K€
- **Atténuation de charges** + 20 K€
- **Autres produits de gestion** - 4 K€
  - RAS
- **Produits exceptionnels** - 29 K€
  - Prévision 2016 non reconduite

### Evolution de l'autofinancement

en euros	Crédits ouverts 2016	Prévision DOB 2017	Evolution	%
Dépenses réelles de fonctionnement	11 797 556	11 911 348	+ 113 792	+ 1.0%
Recettes réelles de fonctionnement	13 036 106	13 186 434	+ 150 328	+ 1.2 %
<b>Autofinancement</b>	<b>1 238 550</b>	<b>1 275 086</b>	<b>+ 36 536</b>	<b>+ 2,9 %</b>

Autofinancement prévisionnel = (recettes réelles de fonctionnement - produit des cessions) - dépenses réelles de fonctionnement



### Les dépenses d'investissement

<b>Dépenses d'investissements (hors emprunts)</b>	<b>4 315 K€</b>
dont restes à réaliser 2016 (détail ci-après)	598 K€
<b>Dépenses nouvelles (en cours d'arbitrage)</b>	<b>3 320 K€</b>
- <b>Principales dépenses d'équipements (PPI)</b>	<b>2 624 K€</b>
- Aménagements de proximité (refection trottoirs, accessibilité, etc)	395 K€
- Espaces verts (replantation, bassin blonde paresseuse, aires de jeux...)	55 K€
- Travaux performance énergétique + éclairage	110 K€
- Travaux Mur Rideau école Jean Moulin	540 K€
- Divers travaux dans les bâtiments	49 K€
- Transformateur stade (réinscription)	150 K€
- Chapelle Saint Léonard (réinscription)	270 K€
- Réhabilitation berges de seine (non prévu)	125 K€
- Sécurisation des écoles (non prévu)	100 K€
- Espace Chanorier (solde travaux + aménagements + caves...)	425 K€
- Renovation hall Hôtel de ville + peinture salle du conseil (non prévu)	55 K€
- Renovation des logements communaux	43 K€
- Agenda d'accessibilité programmée	90 K€
- Entretien courant des bâtiments communaux	96 K€
- Divers	131 K€
- <b>Autres dépenses d'investissement</b>	
- Surcharge foncière	285 K€
- Demandes d'investissement des services	353 K€
- Remboursement dette SIVOM	58 K€

### Les dépenses d'investissement

#### Demandes d'investissements des services 353 K€

- Instruments + matériel atelier ados musique 2,0 K€
- Restauration maître autel 1,0 K€
- Refonte site internet 8,5 K€
- Mobilier crèche Ribambelle 1,0 K€
- Migration serveurs vers Windows 2012 50,0 K€
- Portail relation citoyen 30,0 K€
- Achats logiciels (SAAS) 37,0 K€
- Renouvellement AUTOCDM + téléphonie 30,0 K€
- Matériel informatique 15,0 K€
- Remplacement matériel divers (en cas de panne) 10,0 K€
- Mobilier divers mairie 5,0 K€
- Jeux en bois centres de loisirs + espace Jeunes 3,2 K€
- Auto lavasse gymnase Jean Moulin + 2 aspirateurs 6,5 K€
- Armement PMI 8,0 K€
- Matériel vidéo protection 35,0 K€
- AMO vidéo verbalisation 12,0 K€
- Mobilier restauration 8,5 K€
- Aspirateurs restauration 1,0 K€
- Remplacement réfrigérateur 1,6 K€
- Mobilier écoles 3,8 K€
- Informatique écoles 8,1 K€
- Débroussaillage stade 1,2 K€
- But de foot à 7 3,4 K€
- Achats de 2 véhicules 15,0 K€
- Remplacement de la benne pour camion IVECO 10,6 K€
- Divers matériel services techniques 41,6 K€

### Les restes à réaliser de 2016 (1/2)

TOTAL en K €	2015	2016	Observations
	1 932	598	
<b>Bâtiments dont notamment</b>	<b>933</b>	<b>229</b>	
Nouveau bâtiment sportif	482	8	Travaux en cours
Réaménagement hôtel de ville	304	10	Travaux en cours
Travaux bassin d'initiation (travaux + études)	17	40	17 K€ litiges + travaux en cours circuit d'eau
Mur rideau J. Moulin (études)	51	68	Etudes en cours
Chanorier (raccordement, etc)	17	40	Facture en attente + travaux en cours
Logements	30	25	Travaux en cours
Divers	32	38	
<b>Voirie dont notamment</b>	<b>636</b>	<b>135</b>	
Travaux rue Colfichet		74	
Travaux Wally (yc enfouissement)	530	15	
Mobilier urbain	5,5	8,5	
Travaux divers	100,5	37,5	

### Les restes à réaliser de 2016 (2/2)

en K€	2015	2016	Observations
<b>Parking</b>	<b>28,5</b>	<b>0</b>	
Eclairage public	137,9	0	
Wally	40,7	0	
Divers	97,2	0	
<b>Espaces verts</b>	<b>81</b>	<b>61</b>	
Plantations diverses	11,9	29	Divers plantations
Travaux blonde paresseuse		18,0	Travaux en cours
Jeux		5,3	Jeux + sols souples
Wally	69,1	8,7	
<b>Centre technique municipal</b>	<b>22,9</b>	<b>22,9</b>	Contentieux SETREC (travaux CTM)
<b>Vidéo protection</b>	<b>17,3</b>	<b>71,5</b>	Etude + travaux en cours phase 2
<b>Déménagement CSU</b>	<b>19,1</b>	<b>8,8</b>	Suite emménagement de la police à l'hôtel de ville
<b>Equip. des services dont</b>			
Informatique	10,2	48,7	Logiciels (installations en cours + litige)
Divers	45,6	21,1	

### Synthèse Section d'investissement

Dépenses	Total	Recettes	Total
Restes à Réaliser	598	Restes à réaliser 2016	229
Investissements 2017	3 320 <small>(dont 705 hors PPI)</small>	Excédent fonctionnement capitalisé (réalisé 2016)	1 862
Remboursement emprunt	581	Subventions 2017	573
		FCTVA	380
		Taxe d'aménagement 2017	230
<b>TOTAL</b>	<b>4 896</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 274</b>
		Excédent investissement (2016) liés aux travaux non engagés	650
		<b>Grand Total</b>	<b>3924</b>

### Les principaux projets d'investissement (programme pluriannuel)

**Principaux projets pluriannuels :**

- AD/AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sur 5 ans (yc montants prévus en 2016-2017) 425 K€
- Mur rideau Jean Moulin 600 K€
- Reprise toiture complexe J Moulin (si nécessaire) 800 K€
- Toiture Cerisiers 80 K€
- Préau Leclerc 100 K€
- Renforcement des berges 2018 105 K€
- Enfouissement de réseaux rue des gabillons 300 K€
- Réaménagement de voirie rue des gabillons 350 K€
- Subventions pour surcharge foncière : sur 2016-2019 850 K€

**Dépenses de rénovation du patrimoine (budget annuel)**

- Bâtiments communaux 255 K€
- Voirie 385 K€
- Eclairage (performance énergétique) 110 K€
- Espaces verts 55 K€

### Les recettes d'investissement et la dette

- Un niveau d'autofinancement stable**  
Autofinancement estimé à 1,28 M€ (1,24M€ au BP+DM 2016)  
- Résultat de l'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 150 K€)  
**13 186 K€, soit + 1,2 %**  
- Et de la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 99 K€)  
**11 911 K€, soit + 1,0 %**
- Des subventions augmentation (mur rideau + surcharge foncière) 46 K€ prévus en 2016**
- Une vente de terrain (parc Leclerc) estimée à 750 K€**  
Fin 2017 ? Début 2018 ?
- Une forte diminution du FCTVA (à confirmer) 380 K€**  
(liée aux investissements 2016). Pm FCTVA 2016 : 510 K€ prévus
- Une forte augmentation de la Taxe d'aménagement 230 K€**  
Pm TLE prévue 2016 : 53 K€

### Les recettes d'investissement et la dette

- Un niveau d'autofinancement stable  
**Autofinancement estimé à 1,28 M€ (1,24M€ au BP-DM 2016)**
  - Résultat de l'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 150 K€)  
**13 186 K€, soit + 1,2 %**
  - Et de la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 99 K€)  
**11 911 K€, soit + 1,0 %**
- Des subventions augmentation **573 K€**  
 (mur rideau + surcharge foncière) 46 K€ prévus en 2016
- Une vente de terrain (parc Leclerc) estimée à **750 K€**  
 Fin 2017 ? Début 2018 ?
- Une forte diminution du FCTVA (à confirmer) **380 K€**  
 (liée aux investissements 2016). Pm FCTVA 2016 : 510 K€ prévus
- Une forte augmentation de la Taxe d'aménagement **230 K€**  
 Pm TLE prévue 2016 : 53 K€

### Les recettes d'investissement et la dette

- Dans le budget primitif, seules les subventions notifiées doivent être inscrites.
- A l'heure actuelle, environ 573 K€ ont été notifiés (voir liste). En attente de confirmation de subventions (vidéoprotection, berges de seine et terrain de football).
- Compte tenu des démarches en cours et des informations « non officielles » reçues, les principales subventions qu'il est raisonnable d'attendre en 2017 sont les suivantes :

### Subventions d'investissement (1/2) Demandes en cours

Objet	Partenaires	Montants demandés	Versements espérés en 2017	Information détenue
Mur rideau école J Moulin	CD78, CRIDF	171 K€ (CRIDF)	171 K€	Notification de 148 K€ du CD78 et 97,1 K€
Bâtiment sportif	CD78, CRIDF	684 K€ du CD78 et 357,1 K€ CRIDF + réserve sénat 20 K€	129,8 K€	Notification de 684 K€ du CD78 et 357,1 K€ CRIDF + 20 K€ sénat
AVAP	Ministère culture et communication	21,9 K€	21,9 K€	Notifié, étude réalisée
Restauration pléta/maitre autel	Fondation du patrimoine	6,8 K	6,8 K€	Notification 6,8
Voirie (wally)	CD78	70 K€	69,7 K€	Notification 69 690 €
Tennis	TCCSS	100 K€	10 K€	Versement 100 K€ sur 10 ans
Terrains de football	Reserve parlementaire	17 K€	9,3 K€	Notification 17 K€ max (23 % des dépenses)
Réhabilitation des berges	FSRIF	28 K €		Aucune notification
Surcharge foncière chemin de ronde	CASGBS	285 K€	285 K€	Notification de 285 K€

### Subventions d'investissement (2/2)

- Pour mémoire, demandes de subventions 2016 et Reste A Réaliser :

Objet	Partenaires	Montants notifiés en 2016	RAR fin 2016
Nouveau bâtiment sportif	CD 78, CRIDF	-	129,8 K€
Terrains de foot	Ligue de football + réserve parlementaire	29,3	29,3
Réaménagement de l'avenue de Wally	CD78	-	69,7 K€
<b>TOTAL</b>		<b>29,3 K€</b>	<b>228,8 K€</b>

### Pour mémoire - état de la dette au 31/12/2016 Taux faibles - Capacité d'endettement intacte

PRÉTEUR	DURÉE EN ANNEES	INDICE	MARGE (%)	Taux ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITE
CLF - DEVI	15	ELPBCOROM	0,25000	2,98	1 143 387,63	0,00	0,00	20,32	53 465,18	53 485,50
CA - CREFI	15	TECOS-MOY	0,00000	2,91	609 797,00	40 652,28	0,00	0,00	40 652,48	40 652,48
SC - CAISE	15	ELPBCOROM	0,10000	2,60	1 000 000,00	238 999,83	174,73	1 261,67	106 666,68	107 938,35
CA - CREFI	15	TACOM	0,12000	1,83	500 000,00	100 000,16	0,00	0,00	33 333,32	33 333,32
CDC - CAIS	0	TALX FIRE	0,00000	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
CDC - CAIS	0	TALX FIRE	0,00000	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CA - CREFI	14	ECNA	0,07000	3,91	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SG - SOCE	10	TALX FIRE	0,00000	1,33	2 000 000,00	1 800 000,00	2 015,00	25 438,47	200 000,00	225 438,47
SC - SOCE	5	LVRET A	0,00000	0,71	1 000 000,00	1 000 000,00	1 652,78	1 788,89	0,00	1 788,89
					<b>8 953 164,63</b>	<b>3 380 652,27</b>	<b>3 842,50</b>	<b>28 509,35</b>	<b>634 117,66</b>	<b>662 627,01</b>

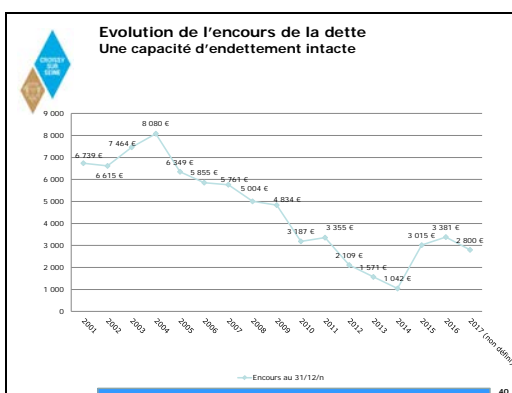
→ Un emprunt de 1 000 K€ contracté en 2016 pour financer l'achat d'un terrain chemin de ronde  
 → Pas d'emprunt toxique  
 → Des taux fixes compris au 31/12/2016 entre 0,00 % et 1,33 % maximum

### Evolution de l'encours de la dette Une capacité d'endettement intacte


en milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prév <sup>1</sup> 2017
Encours au 31/12/n	5 855	5 761	5 004	4 834	3 187	3 355	2 109	1 571	1 042	3 015	3 381	2 800

Encours par habitant *	579 €	579 €	503 €	468 €	308 €	323 €	204 €	152 €	100 €	288 €	324 €	271 €
------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

(\*) Jusqu'en 2008, la population de la commune est de 9 951 habitants.  
 En 2009, 10 325 habitants.  
 En 2010, 10 359 habitants.  
 En 2011, 10 392 habitants.  
 En 2012, 10 370 habitants.  
 En 2013, 10 361 habitants.  
 En 2014, 10 410 habitants.  
 En 2015, 10 460 habitants.  
 En 2016, 10 432 habitants.  
 En 2017, 10 351 habitants.



- ### Principaux éléments restant à confirmer
- Montant de la dotation globale de fonctionnement
  - Evolution des bases fiscales (courant mars)
  - Montant du FPIC
  - Devis précis : preau, espace chanorier
  - Recettes potentielles nouveau projet chanorier
  - Décision Transformateur stade (28/2)
  - Divers travaux imprévus

 Prochaines étapes avant le BP

- Prendre en compte le Débat d'orientations budgétaires
- Finaliser
  - Montants des investissements selon devis à affiner
  - Prévisions de recettes
  - Projet chancier
- Vérifications générales
- Compte administratif 2016

42

**M. BONNET**

Je signale que les chiffres qui sont donnés pour la population sont des données issues du recensement 2014.

**M. DAVIN**

L'INSEE considère les chiffres du recensement 2014 comme ceux de la population légale 2017.

**M. BERNAERT**

Avant d'aborder le budget assainissement : est-ce qu'il y a des questions ?

**M. MANSART**

J'ai quelques remarques... Nous avons bien pris acte du fait que les taux communaux d'imposition se maintenaient, pourtant il y a un certain nombre de croissillons qui nous ont dit que les impôts augmentaient. Les travaux imprévus sont assez importants cette année : à hauteur 700K€, dont 425 pour le projet Chanorier.... Tant pis pour la rue des Gabillons encore une fois !

Le budget du CCAS continue de diminuer, bien qu'on m'en explique chaque année les raisons. Je suis toujours très étonné par la faiblesse de ce budget au regard de la précarité ambiante et des besoins qui – à mon sens – n'ont pas diminué, à moins que la politique de gauche menée depuis 5 ans commence à porter ses fruits.

A titre tout à fait personnel, je suis très touché par le fait qu'on dépense 54 000€ pour essayer de gérer le sentiment d'insécurité qui règne sur Croissy après tous les investissements déjà réalisés, au point que je me demande si ce n'est pas l'augmentation des caméras et bientôt la police armée, qui fait qu'on ressent ce sentiment d'insécurité. Cela aussi fait partie de ce qui m'a été dit par des croissillons.

**M. BERNAERT**


J'ai moi aussi reçu pas mal de croissillons et nous avons fait 2 fiches techniques sur les impôts publiées sur le site de la ville et le magazine : les remarques portaient surtout sur l'augmentation de la part du département (taxe foncière) mais pas sur les taux communaux.

Concernant le CCAS, en fonction de ce qui est proposé au DOB, on comble le déficit. Je ne pense pas qu'on ait refusé des prestations en raison du nombre trop important de demandes en regard du budget prévu : si cela arrivait, on saura faire ce qu'il faut.


Je rappelle que depuis plusieurs années, on comble le budget du CCAS afin qu'il soit à l'équilibre, plutôt que le CCAS devienne un livret A.

Sur la sécurité, il y a du fonctionnement, il y a quelques caméras de la 1<sup>ère</sup> phase d'équipement qui commencent à rendre l'âme, peut être aussi à cause des récentes intempéries, mais il n'y a pas de nouveau déploiement. Il s'agit juste de remplacement.

**3<sup>ème</sup> phase de vidéoprojection**

 Budget annexe assainissement

43

 Section d'exploitation : les perspectives pour 2017

- Dépenses
  - ✓ Maintien de la prévision en matière de travaux d'entretien du réseau (73 K€ vs 73 K€ en 2016)
  - ✓ Charges financières : 4 K€ vs 5 K€ en 2016
  - ✓ Dépenses imprévues 6 K€
  - ✓ Autres charges de gestion courante : 1,5 K€
- Recettes
  - ✓ Participation pour assainissement collectif (PAC) 6 K€ attendu en 2017 contre 6 K€ prévus en 2016.
  - ✓ Redevance contrat eau : 25 K€
  - ✓ Redevance assainissement : 170 K€ (vs 160 K€ en 2016)

Tarif actuel = 0,32 €/m3

44



**Section investissement : les perspectives pour 2017**

**Dépenses**

- Travaux divers : 120KE
- Etude parcelles non raccordées : 50 KE
- Enquête conformité commerces de bouche: 40 KE

**Recettes**

- FCTVA : 18 KE (35 KE prévus en 2016)
- Excédent 2016 : 220 KE
- Emprunt : 0 KE

**Pour mémoire - Etat de la dette au 31/12/2016**

DURÉE EN ANNEES	INDICE	MARGE (%)	TALX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
15	TALX FIXE	0.00000	0.00	A	58 605.00	39 070.00	0.00	0.00	3 907.00	3 907.00
10	TALX FIXE	0.00000	1.33	T	340 000.00	306 000.00	339.03	4 324.55	34 000.00	38 324.55
					<b>398 605.00</b>	<b>345 070.00</b>	<b>339.03</b>	<b>4 324.55</b>	<b>37 907.00</b>	<b>42 231.55</b>

Rapport d'orientations budgétaires 2017

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**M. DAVIN**

Je rappelle que depuis 2 ans on délibère non pas sur le fond mais sur la forme, c'est-à-dire pour approuver la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Il en est de même pour le budget assainissement.

**N°4- Budget principal 2017- Débat d'orientation budgétaire 2017**

**N°5 - Budget annexe assainissement 2017 – Débat d'orientation budgétaire 2017**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget principal de l'exercice 2017.

**M.CATTIER**

**N°6- Attribution garantie d'emprunt au Logement Francilien – rue Berteaux Annule et remplace la délibération N°7 du 15 décembre 2016**

La SA de HLM Le Logement Francilien prévoit l'acquisition de 15 logements collectifs neufs PLUS/PLAI en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis9 rue Maurice Berteaux / rue Vaillant.

Par courrier en date du 5 octobre 2016, le bailleur sollicite de la commune l'octroi des garanties sur la totalité des montants qu'il envisage d'emprunter pour financer cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

		<b>PLUS</b> 10 logements	<b>PLAI</b> 5 logements	<b>TOTAL</b> 15 logements
<b>Subventions</b>	Etat	3 000	51 000	<b>54 000</b>
	Spécifique collecteurs	0	63 000	<b>63 000</b>
	Etat (autres) Collecteurs	0	63 000	<b>63 000</b>
		0	135 000	<b>135 000</b>
<b>Emprunts</b>	Collecteurs	180 000	0	<b>180 000</b>
	CDC construction (40 ans)	492 410	130 401	<b>622 811</b>
	CDC foncier (50 ans)	681 063	172 146	<b>853 209</b>
<b>Surcharges foncières</b>	Etat	0	0	<b>0</b>
	Commune	0	0	<b>0</b>

<b>Fonds propres</b>	160 000	80 000	<b>240 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 516 473</b>	<b>694 547</b>	<b>2 211 020</b>

Pour mémoire, les logements « PLUS » correspondent au logement social « traditionnel », alors que les logements « PLAI » sont réservés aux revenus les plus modestes (accès conditionné au revenu fiscal de référence de l'année n-2).

NB : le détail du prix de revient prévisionnel de l'opération est consultable auprès de la Direction générale.

L'emprunt garanti se monte donc à 1 476 020 €, soit 70 % des ressources nécessaires au financement de cet aspect de l'opération.

La SA de HLM Le Logement Francilien souhaite que la commune lui accorde sa garantie sur un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêts destinés à l'acquisition du terrain		Prêts destinés à la construction	
	Prêt PLAI foncier	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLUS
Montant du prêt	172 146 euros	681 063 euros	130 401 euros	492 410 euros
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	60 ans	60 ans	40 ans	40 ans
Index	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A -0.2%	Taux du livret A + marge de 0.6%
Taux annuel de progressivité	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de cette garantie, la commune bénéficiera des droits d'attribution sur 3 logements répartis comme suit :

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	TOTAL
PLUS	1	0	1	1
PLUS Minoré	1	0	0	1
PLAI	0	1	0	1

Cette ventilation correspond aux besoins identifiés par le service Social qui recense les demandes de logements sur la commune.

Il est toutefois précisé qu'un logement PLUS communal devra être réservé à des locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond des ressources.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 476 020 euros que la SA de HLM Le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 logements collectifs neufs PLUS/PLAI en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 9 rue Maurice Berteaux / rue Vaillant ;
- De préciser qu'en contrepartie de l'octroi de sa garantie, la Commune obtiendra, la Commune obtiendra un droit d'attribution sur 3 logements dont 1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLUS Minoré,
- De préciser que la garantie est accordée pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- De préciser que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt ;
- De préciser qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt à venir reprenant ces éléments.

#### M. BOISDE

Petite précision : il y a effectivement 3 catégories de logements sociaux : là on a du PLUS et du PLAI et au-dessus il y a du PLS qui est le moins social des logements sociaux.

## M. CATTIER

Là, il n'y en a pas.

### N°6- Attribution garantie d'emprunt au Logement Francilien – rue Berteaux *Annule et remplace la délibération N°7 du 15 décembre 2016*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 476 020 euros souscrit par la SA de HLM Le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°54602, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 logements collectifs neufs PLUS/PLAI en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 9 rue Maurice Berteaux / rue Vaillant,

Précise qu'en contrepartie de l'octroi de sa garantie, la Commune obtiendra un droit d'attribution sur 3 logements dont 1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLUS Minoré,

Précise que la garantie est accordée pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêts destinés à l'acquisition du terrain		Prêts destinés à la construction	
	Prêt PLAI foncier	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLUS
Montant du prêt	172 146 euros	681 063 euros	130 401 euros	492 410 euros
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	60 ans	60 ans	40 ans	40 ans
Index	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A -0.2%	Taux du livret A + marge de 0.6%
Taux annuel de progressivité	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Précise que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Autorise le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt à venir reprenant ces éléments.

## M.CATTIER

### N°7 - Suppression de la ZAC multi-sites

La Zone d'Aménagement Concerté multi-sites a été créée par une délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 24 avril 1992. Le dossier de création a été modifié par une délibération du 10 juillet 1997 pour tenir compte de l'évolution de la politique communale d'aménagement, étant précisé que la Zone d'Aménagement Concerté devait être et a été réalisée en régie par la Commune.

Comme il est exposé de manière détaillée dans le rapport de présentation du dossier de suppression de la ZAC multi-sites de Croissy-sur-Seine :

- L'ensemble des aménagements et équipements publics prévus dans le programme du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites de Croissy-sur-Seine sont terminés depuis plusieurs années,
- L'ensemble du programme de constructions prévu au dossier de création modifié a été réalisé.

Il n'y a, par conséquent, aucune raison de ne pas faire rentrer désormais les périmètres concernés dans le droit commun, en supprimant la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites de Croissy-sur-Seine ; le même rapport de présentation précise les conséquences qui résultent de cette suppression.

Le code de l'urbanisme dispose en son article R311-12 :

« La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article

L311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.

...

La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5. »

Il convient de rappeler que, eu égard au périmètre des compétences transférées à la CASGBS, la Commune de Croissy-sur-Seine dispose toujours de la compétence pour créer une ZAC destinée à accueillir des logements et des équipements publics ; c'est à son Conseil Municipal qu'il appartient donc de décider de supprimer une ZAC qu'il a antérieurement créé.

De manière synthétique, la suppression d'une Zone d'Aménagement Concerté se déroule selon la procédure suivante :

1. Elaboration d'un rapport de présentation justifiant de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté,
2. Délibération du conseil municipal décidant de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté,
3. Publicité de la délibération.

La décision de suppression n'a pas à être précédée de la concertation préalable prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, obligatoire pour créer une Zone d'Aménagement Concerté.

En revanche, la décision qui supprime la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites fait l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites, à savoir :

- Affichage en mairie pendant un mois ou au siège de l'EPCI compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées ;
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, publication de l'acte supprimant la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites au recueil des actes administratifs.

#### **M. BOISDE**

La ZAC date de 1992, en 1997 elle a été modifiée. Elle avait créée à l'époque pour réaménager le centre ville sur différents sites mais aussi pour détruire l'ancienne mairie.

#### **M. DAVIN**

... et les services techniques !

#### **M. BOISDE**

En effet ! Mais cette mairie a disparu et Valéo devait remplacer la mairie ... et ne l'a pas remplacée !

#### **M. CATTIER**

La ZAC date bien du 24 avril 1992 et elle a été modifiée le 10 juillet 1997.

#### **M. DAVIN**

Cela a été fait par Monsieur Fred CALLU et modifié par Monsieur Jean-Henri RICARD.

### **N°7 - Suppression de la ZAC multi-sites**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites de Croissy-sur-Seine.

Précise que la présente délibération supprimant la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites fera l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites, à savoir :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

#### **Mme TILLIER**

### **N°8 – Autorisation de signature pour convention de groupement de commande relative à la fourniture de couches pédiatriques**

Le 29 août dernier, Martine PIOFRET, présidente du SIVOM a signé l'acte d'engagement pour le groupement de commande pour la fourniture de couches pédiatriques jetables pour 25 structures multi accueil (MP2016-03).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement signées entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune, la fourniture de couches dans les établissements Petite enfance est incluse dans la prestation d'accueil pour les familles.

Cette exigence de la CAFY concerne tous les gestionnaires des établissements Petite enfance du département et notamment les communes de Croissy-sur-Seine, Houilles, Sartrouville, le Vésinet ainsi que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle.

Les communes sus visées, ont jugé opportun de constituer un groupement de commandes afin de lancer la procédure de passation d'un marché et de répondre favorablement et rapidement à la demande la CAFY.

Le précédent marché arrivé à son terme le 30 septembre 2016, la procédure de renouvellement du marché public a été effectuée l'été dernier pour aboutir à la signature d'un acte d'engagement le 19/08/2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de préciser que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,
- préciser que la délibération sera notifiée au président du SIVOM de la Boucle, coordonnateur du groupement de commandes.

#### **N°8 –Autorisation de signature pour convention de groupement de commande relative à la fourniture de couches pédiatriques**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Violaine TILLIER, conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables,

Approuve le projet de convention annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,

Précise que la délibération sera notifiée au président du SIVOM de la Boucle, coordonnateur du groupement de commandes.

#### **M.BONNET**

##### **N°9 - Création du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail)**

Il est rappelé que :

- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 précise qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a informé l'autorité territoriale en date du 7 octobre 2016, de la nécessité d'abroger la délibération de rattachement de la commune de Croissy au C.H.S.C.T. intercommunal de l'ex Communauté de Communes des Boucles de Seine et de la nécessité de créer un C.H.S.C.T. communal, la création d'une nouvelle agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ayant entraîné la dissolution des instances consultatives des représentants du personnel mises en place par la C.C.B.S.
- Le C.H.S.C.T. a pour rôle de contribuer :
  - o à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci,
  - o à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
  - o à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Il est précisé que :

- Le nombre de représentants du personnel et de la collectivité est fixé par l'organe délibérant (entre 3 et 5 pour les communes de la même strate que la commune de Croissy),
- le principe de parité numérique est supprimé : le C.H.S.C.T. peut désormais comprendre désormais des représentants de la Collectivité en nombre inférieur à celui des représentants du personnel, toutefois, il est toujours possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance en le prévoyant par délibération,
- L'octroi de voix délibératives aux représentants de la Collectivité doit être fixé par délibération.

Il est proposé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de fixer le nombre de représentants des deux collèges et d'octroyer des voix délibératives aux représentants de la Collectivité.

#### **Mme MOTRON**

C'est une question sur le fonctionnement : dans ce CHSCT, ce sont des élus ou ce sont des personnels municipaux ?

#### **M. BONNET**

Ce sont des élus.

#### **Mme MOTRON**

3 d'entre vous ?

#### **M. DAVIN**

C'est paritaire : il y a 3 représentants du personnel et 3 élus municipaux.

##### **N°9 - Création du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'abroger la délibération n°16 en date du 2 octobre 2014 rattachant les agents de la commune de Croissy-sur-Seine au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- La création d'un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Le maintien du paritarisme au sein du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants

Fixe :

- Le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :
  - o 3 titulaires, 3 suppléants
- Le nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :
  - o 3 titulaires, 3 suppléants

Décide :

- Le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la Collectivité.

#### **M.BONNET**

##### **N°10- Modification tableau des effectifs**

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux mouvements de personnel.

En filière administrative :

- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet suite au départ d'un agent qui n'a pas été remplacé
- **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour pourvoir le poste d'A.S.V.P. (qui sera pourvu par mobilité interne)**

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la radiation pour mutation d'un agent du service Communication/Évènementiel/Animations de ville/Relations extérieures – Secteur Espace Chanorier.

En filière sportive :

- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour remplacer un agent du service Education/Sport/Loisirs – Secteur Sport qui fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2017.

En filière animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation pour pérenniser l'emploi d'un apprenti

Par ailleurs il est proposé :

- de recruter un animateur déjà en poste par le biais d'un contrat aidé, sa rémunération brute serait alors prise en charge à hauteur de 75% du SMIC
- de créer un emploi d'apprenti pour le secteur de l'animation pour remplacer un apprenti dont le contrat prend fin en 2017, aucun poste d'apprenti ne figurant au tableau des effectifs actuellement

Il est précisé que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

##### **N°10- Modification tableau des effectifs**

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Décide, en filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Décide, en filière sportive

- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Décide, en filière animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Décide :

- La création d'un emploi aidé à temps complet dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.
- La création d'un poste d'apprenti

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.  
Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

#### **M.MACHIZAUD**

#### **N°11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports- Annule et remplace la délibération N°13 du 15 décembre 2016.**

Comme chaque année, nous avons la possibilité de solliciter Monsieur Pierre Lequiller, député des Yvelines, au titre de la réserve parlementaire. En raison de l'organisation des élections législatives en 2017, il nous est demandé de déposer le dossier de demande de subvention avant le 31 décembre prochain.

La subvention doit porter sur une opération d'investissement et répondre aux critères suivants :

- La délibération sollicitant cette aide doit être adoptée avant le 31 décembre 2016,
- Un devis et un plan de financement doivent être joints au dossier de demande,
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté (une attestation de non commencement doit être produite),
- Ladite subvention ne peut excéder 50 % du montant hors taxe des travaux.

Après examen des opérations lancées et à venir en 2017, le projet de rénovation et d'optimisation de l'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports rentre dans les critères d'attribution.

La piste d'athlétisme autour du terrain d'honneur du parc omnisports de Croissy est actuellement éclairée avec des petits mâts sur lesquels sont installés des projecteurs anciennes générations.

Le projet de travaux a pour objectifs de :

- De permettre d'utiliser la totalité de la piste en nocturne
- Réduire les consommations d'éclairage avec des leds
- Optimiser l'éclairage pour la ligne droite du 100 mètres.

Le montant total de l'opération qui sera inscrit au budget primitif (BP) 2017 est de 56.999,60 € HT soit 68.399,52 € TTC,

Le plan de financement estimé pour cette opération est le suivant :

Estimation des travaux	56.999,60 € HT soit 68 399,52 € TTC
Subvention Réserve parlementaire	17.000,00 €
FCTVA	11 220,26 €
Montant restant à charge de la commune	40 179,26 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider la réalisation des travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme au parc omnisport et l'inscription des crédits afférents, soit 68 399,52 € TTC, au budget primitif 2017 (chapitre 21, compte 21534),
- D'approuver le plan de financement de ces travaux,
- de solliciter auprès de l'Assemblée nationale une subvention à hauteur de 17.000 euros pour la participation au financement des travaux de rénovation et d'optimisation de l'éclairage de la piste d'athlétisme,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **N°11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports- Annule et remplace la délibération N°13 du 15 décembre 2016.**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, adjoint au maire en charge de la Démocratie participative et des Sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la réalisation des travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme au parc omnisport et l'inscription des crédits afférents, soit 68 399,52 € TTC, au budget primitif 2017 (chapitre 21, compte 21534),

Approuve le plan de financement de ces travaux,

Sollicite au titre de la réserve parlementaire une subvention, à hauteur de 17.000 euros, pour la participation au financement du projet d'enfouissement d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports et :

- permettre d'utiliser la totalité de la piste en nocturne
- Réduire les consommations d'éclairage avec des leds
- Optimiser l'éclairage pour la ligne droite du 100 mètres.

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

\* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
30 MARS 2017**

Le secrétaire de séance  
(s) Mme POUZET